



CHARTRE D'ENGAGEMENT DU CONCOURS UNEC TROPHY

PREAMBULE

Dans un objectif de promotion de la filière coiffure et de développement des concours coiffure sur le territoire, l'UNEC nationale a créé le concours UNEC TROPHY.

L'UNEC TROPHY a pour ambition première de stimuler l'envie des passionnés de la coiffure en leur permettant de participer à un concours quels que soient leur situation géographique, leur diplôme, leur niveau ou encore leur âge.

Partant du constat qu'un certain nombre d'UNEC départementales ou régionales ont organisé des concours isolés sur ces dernières années, l'UNEC nationale a mis en évidence le caractère non professionnel d'une telle organisation non centralisée. Il a donc été décidé de professionnaliser ces concours pour une meilleure productivité et cohérence nationale.

L'UNEC TROPHY est désormais organisée par les UNEC régionales ou départementales sous le pilotage et en étroite collaboration avec l'UNEC nationale.

La charte d'engagement suivante définit les obligations réciproques entre l'UNEC nationale et les UNEC régionales et départementales organisatrices du concours en termes d'organisation, de communication, d'information et de discipline pour la session 2023-2025.

Article 1. ORGANISATION GENERALE

Article 1.1 Procédure de candidature

L'UNEC nationale informe le réseau UNEC du calendrier de lancement avant le début de chaque session et organise un appel à candidature auprès des régions et départements du réseau.

Chaque UNEC régionale ou départementale a la possibilité d'organiser un concours UNEC TROPHY régional ou départemental après concertation avec le président de l'UNEC régionale et sur envoi et validation d'un dossier de candidature à la suite de l'appel à candidature de l'UNEC nationale.

Les UNEC régionales et départementales envoient le dossier de candidature auprès des services de l'UNEC nationale avec en copie du mail le président de l'UNEC régionale.

Les UNEC régionales et départementales s'engagent dans la mesure du possible à organiser le concours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), étant précisé que le concours peut

Avec le soutien de :

UNEC CONCOURS de COIFFURE TROPHY

être organisé en un autre lieu plus qualitatif ou plus approprié afin de mettre en valeur les candidats et le métier.

Les UNEC régionales et départementales attendent la validation de leur candidature avant toute communication sur l'organisation du concours.

Les UNEC régionales et départementales s'engagent à respecter les accords conclus avec les sponsors de l'UNEC nationale L'Oréal Produits Professionnels, AG2R La Mondiale et Babyliss Pro.

A noter que la dotation financière des sponsors nationaux vers l'UD/UR organisatrice ne pourra être versée qu'à condition que les points ci-dessus soient parfaitement respectés.

Article 1.2 Conditions de participation

En cas de candidature, le postulant à l'organisation d'un concours UNEC TROPHY devra remplir à minima les conditions suivantes :

- exercer la profession de coiffeur et être en exercice au moment de sa demande ;
- être adhérent à l'UNEC et à jour de ses cotisations au moment de sa demande ;
- s'engager à utiliser les supports de communication mis à sa disposition par l'UNEC TROPHY (affiche, diplôme ...).

Article 1.3 Enregistrement des candidatures

L'UNEC nationale enregistre le cas échéant l'ensemble des candidatures des UNEC départementales ou régionales qui lui sont proposées.

Article 1.4 Tarifs et remboursement

La participation financière est de 20€ pour 1 épreuve – 30€ pour 2 épreuves – 40€ pour 3 épreuves et plus.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler une épreuve si le nombre de concurrents est insuffisant, les frais d'inscription seront remboursés aux candidats le cas échéant.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés aux candidats qui annulent leur participation.

Avec le soutien de :



Article 1.5 Epreuves

Le concours UNEC TROPHY propose quatre (4) épreuves différentes :

- CREATIVE CUT & COLOR
- L'HOMME MODERNE
- CHIGNON MARIÉE ROMANTIQUE
- FASHION WEEK

Chaque UNEC régionale ou départementale souhaitant organiser le concours devra proposer au moins trois (3) des quatre (4) épreuves présentées par l'UNEC nationale.

Article 1.6 Matériel et kit communication utilisé

Toutes les épreuves seront à réaliser sur têtes malléables.

Chaque épreuve proposée par l'UNEC nationale possède un règlement incluant les caractéristiques spécifiques et un cahier des charges (cf. conditions générales) que doivent respecter les UNEC régionales ou départementales organisatrices du concours UNEC TROPHY.

Dans le cadre de la réalisation du concours, l'UNEC nationale fournit un kit de communication UNEC TROPHY à l'ensemble des UNEC régionales ou départementales organisatrices du concours.

Les UNEC régionales ou départementales utilisent le kit UNEC TROPHY pendant toute la durée du concours UNEC TROPHY.

Les UNEC régionales ou départementales veilleront à ce que chaque candidat dispose d'un espace de travail suffisant pour travailler afin que le concours se passe dans les meilleures conditions et sans gêner le(s) concurrent(s) à proximité.

Article 1.7 Lieu, horaires et accès aux locaux du concours

Le jury sera composé des membres élus de la commission Artistique /Concours UNEC Nationale. Le nombre de jurys devra être défini en amont du concours avec le président de la commission artistique de l'UNEC. En cas de nécessité d'autres jurys peuvent être nommés par les membres de la commission artistique pour justifier le concours.

Un espace suffisant et sécurisé doit être prévu sur l'espace concours pour chaque candidat.

Les candidats qui concourent sur des supports identiques devront être regroupés sur une même zone du plateau.

Le concours UNEC TROPHY se déroule pendant les horaires fixés en amont par l'organisateur.

Avec le soutien de :



Les horaires des épreuves sont définis par l'organisateur du concours.

Sauf autorisation expresse de l'UNEC nationale, les UNEC régionales et départementales organisatrices du concours ne peuvent permettre aux candidats :

- d'entrer ou demeurer dans les locaux de concours à d'autres fins que le concours
- d'introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères
- de procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Article 1.8 Composition du jury

Le jury sera composé des membres élus de la commission Artistique /Concours UNEC Nationale. Le nombre de jurys devra être défini en amont du concours avec le président de la commission artistique de l'UNEC.

Les membres du jury ne devront pas être présents sur l'aire de concours pendant la durée de l'épreuve. Ils seront conviés aux notations lorsque les concurrents auront quitté l'aire de concours.

Un (1) président de jury sera nommé pour chaque épreuve. La composition du jury sera validée par le président de séance.

Le président de jury devra rappeler à l'ensemble des jurys la lecture du règlement, la confidentialité des notes et l'impartialité dans le cadre de l'organisation et du déroulement du concours.

Des commissaires seront présents sur le plateau durant les épreuves. Le nombre de commissaires devra être défini en amont du concours avec le président de la commission artistique de l'UNEC.

Les commissaires sont des personnes représentant la région ou le département accueillant ou pour certains venant d'autres régions ou départements, selon la configuration.

Les commissaires seront présents pendant le déroulement de chaque épreuve sur le plateau et auront pour mission de veiller à ce qu'il n'y ait aucune interaction entre le candidat et le public.

Pour mener à bien cette mission, les commissaires s'engagent à être impartiaux.

Le Président du jury devra rappeler aux commissaires la lecture du règlement, la vigilance sur l'aire du concours, la vérification de la conformité des rajouts, extensions, crépons etc...

Avec le soutien de :



Article 1.9 Procédure de notation et classement

La note finale sera attribuée par l'ensemble des jurés.
La notation sera réalisée en direct.

Aucune réclamation ne sera admise, la décision du jury est sans appel.

Les classements se feront comme suit :

- 1^{er} Prix : Trophée Diplôme
- 2^{ème} Prix : Diplôme
- 3^{ème} Prix : Diplôme
- 4^{ème} Prix : Diplôme
- 5^{ème} Prix : Diplôme

Dans le cas où des candidats seraient membres de l'équipe de France de Coiffure, un classement différencié doit être réalisé. Dans cette hypothèse et pour chaque épreuve est réalisé :

- Un classement général par épreuve de tous les candidats ;
- Un classement général hors membres de l'Equipe de France de coiffure.

Article 1.10 Jury

Le jury délibère à huis clos.

Le président du jury doit être présent sur le plateau du début et jusqu'à la fin de la notation.

Le président du jury est seule habilité à prendre des photos des épreuves, sauf à déléguer cette fonction à un tiers non-membre des jurés, par écrit.

Le président de jury nomme un président des commissaires qui veillera à la bonne application du règlement.

Les commissaires sont présents sur le plateau avant le début de l'épreuve et jusqu'à la fin de celle-ci.

Les commissaires peuvent attribuer 5 points de pénalité en cas de non-respect manifeste du règlement.

Toutes infractions au règlement seront pénalisées de 5 points dès lors que 2 commissaires au moins relèvent l'infraction.

Le nombre de commissaires devra être défini en amont du concours avec le président de la commission artistique de l'UNEC.

Il est conseillé de modifier la composition des jurys et des commissaires d'une épreuve à l'autre.

Avec le soutien de :



Les jurés devront en prendre connaissance et s'engager à la respecter en tous points la charte du jury annexée à ce document (annexe 1).

Les membres de la commission artistique et concours sont de plein droit membres du jury.

Article 1.11 Organisation de la finale

La finale du concours UNEC TROPHY n'est pas soumise à inscription.

Les trois (3) premiers candidats lauréats de chaque épreuve du concours UNEC TROPHY régional ou départemental sont automatiquement sélectionnés pour le concours UNEC TROPHY national.

En cas de sélection, un bulletin de participation à la finale est transmis aux lauréats.

L'ensemble des épreuves de l'édition en cours sont proposées lors de la Finale. Les lauréats concourent à ou aux épreuve(s) où ils ont été classés sur le podium.

Les candidats finalistes s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable au concours UNEC TROPHY.

Les lauréats ne paient pas leur participation à la Finale, ils gagnent leur place.

Article 2. COMMUNICATION

L'UNEC nationale prend à sa charge la coordination générale des inscriptions des UNEC régionales et départementales et des candidats aux différents concours, sans contrepartie financière à la charge des UNEC organisatrices.

Dans le cadre de l'organisation du concours, les UNEC régionales et départementales organisatrices du concours utilisent et respectent l'ensemble des éléments de communication établis par l'UNEC nationale à savoir :

- la dénomination, la charte graphique et le visuel de l'ensemble des documents concernant le concours UNEC TROPHY mettant en avant les sponsors
- les communiqués de presse fournis par l'UNEC nationale incluant les éléments de langage inhérents
- le logo et la liste des actions de partenariats prévue par l'UNEC nationale avec les sponsors, comme détaillé ci-dessous

Pour l'ensemble des sponsors (L'Oréal Produits Professionnels, AG2R La Mondiale et Babyliss Pro), il est attendu que :

- les logos des sponsors soit systématiquement présents sur l'ensemble des supports de communications imprimés et digitaux liés à l'événement (affiche et déclinaisons, dossier inscription, conditions générales, charte d'engagement, plateforme UNEC

Avec le soutien de :

UNEC CONCOURS de COIFFURE TROPHY

Trophy, programme, etc.). A noter que le logo L'Oréal Produits Professionnels doit être deux fois plus grand que ceux d'AG2R La Mondiale et de Babyliss Pro sur tous les supports. Il est entendu que l'affiche fournie par l'UNEC nationale est à utiliser telle quelle sans altération ni suppression du logo des sponsors

- les organisateurs de concours relayent les posts de lancement de la 4^{ème} édition UNEC Trophy publié par l'UNEC nationale
- les organisateurs de concours relayent le post de lancement du concours régional/départemental UNEC Trophy publié par l'UNEC nationale

En contrepartie de la mise en avant du sponsor officiel L'Oréal en mettant le logo deux fois plus gros que les autres sponsors et en leur accordant une prise de parole, l'UNEC nationale s'engage à verser 500€ pour chaque concours organisé. L'organisateur pourra envoyer une facture de 500€ nets de taxes avec l'intitulé « Sponsoring L'Oréal UNEC Trophy 2023-2025 [lieu du concours] ».

L'organisateur s'engage à envoyer des preuves photos prouvant le respect de la mise en avant du sponsor L'Oréal au plus tard 14 jours après l'évènement.

Les UNEC régionales et départementales organisent les évènements locaux et nationaux en coordination directe avec le service de communication de l'UNEC nationale.

Il est précisé que le logo de l'UNEC est une marque déposée qui ne peut donc pas être utilisée sans l'accord de l'UNEC Nationale, a fortiori dans le cadre d'une opération de communication. Les UNEC départementales et régionales s'engagent donc au strict respect de la charte graphique éditée par l'UNEC Nationale.

Article 3. INFORMATION

Les UNEC régionales ou départementales organisatrices d'un concours UNEC TROPHY communiquent à l'UNEC nationale l'ensemble des informations nécessaires à l'organisation du concours.

A cet effet, les UNEC régionales ou départementales transmettent à l'UNEC nationale les dates et épreuves retenues pour le concours et la liste complète des participants au concours, à l'issue, la liste des lauréats qui pourront participer à la finale.

Article 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants et les modèles autorisent l'organisateur à utiliser les photos prises lors des concours. Il leur sera demandé de signer un document de décharge au droit à l'image avant les concours. L'UNEC se réserve le droit d'interdire la diffusion d'une photographie qui porterait préjudice à son image.

Avec le soutien de :



Les participants et les modèles mineurs ne peuvent autoriser l'organisateur à utiliser les photos prises lors des concours qu'avec une autorisation parentale.

Article 5. HYGIENE ET SECURITE

Article 5.1 Principe généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux du concours
- de toute consigne imposée par l'UNEC nationale s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition

Chaque candidat doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction du concours.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à une annulation de sa participation au concours.

Article 5.2 Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et, notamment, un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du concours.

Le candidat doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le candidat doit cesser toute épreuve du concours et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisateur du concours ou des services de secours. Tout candidat témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter l'organisateur du concours.

Article 5.3 Boissons alcoolisés et drogue

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux candidats de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans la salle du concours.

Article 5.4 Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de concours et plus généralement dans l'enceinte du lieu du concours.

Avec le soutien de :



Article 5.5 Accident

Le candidat victime d'un accident survenu pendant le concours ou pendant le temps de trajet entre le lieu du concours et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident – avertit immédiatement l'organisateur du concours.

Le responsable du concours entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration afférente.

Article 6. ASSURANCES

Les UNEC régionales ou départementales organisatrices déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation du concours, sans que l'UNEC nationale ne puisse en être inquiétée.

Une attestation d'assurance devra être remise par les organisateurs à l'UNEC nationale.

Article 7. RESPECT DES CONDITIONS GENERALES

Article 7.1 Comportement et tenue

Il est demandé à tout candidat d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des épreuves du concours.

Toute personne perturbant le déroulement de la manifestation sera exclue.

Le candidat est invité à se présenter au concours en tenue vestimentaire correcte.

Article 7.2 Exclusion

Tout manquement du candidat à l'une des prescriptions des conditions générales pourra faire l'objet d'une annulation de sa participation au concours sans remboursement des frais d'inscription réglés.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Avec le soutien de :